

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Six, vingt-sept février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **20 février 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Madame Jocelyne COMBES, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Grégory VALLIQUET, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Jean BAIAO.

Absents excusés : Monsieur Oscar FERREIRA a donné pouvoir à Madame Guylaine MATIAS, Madame Karine VILA a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET.

Absents : Monsieur Maxime ALBASI, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Cédric MORÉNO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 5
. Nombre de conseillers présents	: 22
. Nombre de pouvoirs	: 2
. Suffrages exprimés	: 24

OBJET : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER AU MONTAGE DES DOSSIERS PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS - ANAH.

Madame TALET rappelle que la commune de Fumel, en partenariat avec la communauté de communes Fumel Vallée du Lot, a lancé, depuis plusieurs années, une politique d'amélioration de l'habitat sur son territoire dans le cadre du dispositif OPAH (2024-2026) puis OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain) 2024-2028. Enfin, depuis le **1^{er} novembre 2025**, la commune de Fumel a mis en œuvre le régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le périmètre OPAH-RU (permis de louer).

Madame TALET précise que les membres de l'assemblée délibérante ont approuvé la mise en place d'une subvention pour les propriétaires occupants, à l'accompagnement technique et administratif du montage de dossier ANAH.

Elle propose donc de renouveler, jusqu'au terme des dispositifs existants, les crédits nécessaires audit accompagnement.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération du **22 décembre 2021** portant accompagnement financier au montage des dossiers propriétaires occupants – ANAH ;

Vu la délibération du **13 avril 2023** portant renouvellement de l'accompagnement financier au montage des dossiers propriétaires occupants – ANAH ;

Vu la délibération du **11 avril 2024** portant la mise en œuvre d'une OPAH-RU dans le centre-bourg de Fumel et de Condat ;

Vu la délibération du **1^{er} juillet 2025** portant instauration du permis de louer ;

Considérant que ce soutien financier à l'accompagnement technique et administratif, comprenant notamment une aide à la définition du projet, des travaux et une aide au dépôt du dossier de demande de subvention, est de nature à contribuer à l'amélioration de l'habitat.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve le renouvellement du subventionnement pour les propriétaires occupants à l'accompagnement technique et administratif du montage du dossier ANAH, qui leur sera versée après l'agrément de leur dossier par l'ANAH ;**
- 2. fixe à 4.000,00 euros l'enveloppe maximale annuelle allouée à cet accompagnement jusqu'à la fin du dispositif ;**
- 3. précise qu'en sus de cette enveloppe, dans le cadre de l'OPAH-RU et, conformément au périmètre défini dans la convention correspondante, des aides complémentaires à destination des propriétaires occupants et bailleurs sont prévues à hauteur de 6.000,00 euros par an, jusqu'à la fin du dispositif (prime de sortie de vacances de 2.000,00 euros pour la rénovation d'un logement vacant depuis plus de 2 ans – maximum de 3 logements par an) ;**

4. précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le périmètre OPAH-RU en partenariat avec la communauté des communes Fumel Vallée du Lot seront également prévus chaque année au budget de la commune ;
5. autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces différentes mesures d'accompagnement ;
6. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 février 2026

Signé par



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Chantal BREL, Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).

